

Nous l'avons déjà évoqué de nombreuses fois, le prélèvement à la source à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 a des conséquences sur l'année 2018. En effet, 2018 sera une année de transition. Beaucoup réfléchissent aux différentes solutions qui pourraient permettre de profiter d'opportunités et de moyens d'optimisation.

Nous avons nous-mêmes communiqué sur certains aspects du prélèvement à la source lorsque le prélèvement à la source était encore prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Plus récemment, nous vous avons encouragé à maximiser vos versements sur les contrats retraites (PERP et Madelin) en 2017. En effet, nous vous avons dit que les sommes investies sur les contrats retraites ne devraient pas avoir d'effet fiscal en 2018 (dans l'hypothèse de non perception de revenus exceptionnels par exemple), et qu'il fallait profiter des plafonds disponibles.

Cependant un projet défavorable concernant l'épargne retraite a été présenté. Celui-ci ne vient pas remettre en cause ce conseil, toutefois il est défavorable pour les épargnants.

Cet amendement a pour but d'éviter que tous les épargnants reportent les versements à 2019 et ne versent rien en 2018. Il est proposé que si les versements 2018 sont inférieurs à ceux de 2017 et 2019, les cotisations déductibles de revenus de 2019 seront égales à la moyenne des versements de 2018 et 2019.

Toutefois, si des revenus exceptionnels sont perçus en 2018, un versement PERP en 2018 permettra de réduire leur imposition, voire de la neutraliser.

A ce jour, des allers-retours ont été faits sur cette proposition. Au moment où nous rédigeons cet article, l'amendement a été adopté par l'Assemblée Nationale. Toutefois, la loi de finances rectificative 2017 est au stade de projet. Cette mesure n'est pas donc pas définitive.

Nous vous invitons à vous rapprocher de vos conseils habituels afin d'étudier votre situation personnelle.